

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÈGLEMENT # 478-1 Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 1 040 000 \$ et un emprunt de 1 040 000 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial sur la route 122, et ce, à partir du rang 3, Simpson jusqu'au rang 3 Wendover sud, sur une longueur de 458 mètres.

AVIS PUBLIC D'ADOPTION

Est par les présentes donné par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité;

QUE le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 Avril 2022 et qu'il a pour l'emprunt de 1 040 000\$ et une dépense de 1 040 000\$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial sur la route 122, et ce, à partir du rang 3, Simpson jusqu'au rang 3 Wendover sud, sur une longueur de 458 mètres

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8h30 à 16h30 heures.

QUE ce dit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover
Ce 13 Avril 2022

Signé:

Lyne Rivard
Directrice générale / greffière-trésorière par Intérim